

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## Kontaktlack SO 801

Numéro de la version: 3.0  
Remplace la version de: 06.06.2017 (2.0)

Révision: 12.06.2017  
Première version: 09.01.2013

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

<b>Marque commerciale</b>	<b><u>Kontaktlack SO 801</u></b>
<b>Numéro d'enregistrement (REACH)</b>	non pertinent (mélange)
<b>Numéro CAS</b>	non pertinent (mélange)
<b>Numéro(s) alternatif(s)</b>	hvm108

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

<b>Utilisations identifiées pertinentes</b>	Utilisation industrielle Utilisation professionnelle Peinture Laque
<b>Utilisations déconseillées</b>	Ne pas utiliser pour des produits qui sont destinés au contact avec des aliments Ne pas utiliser pour des fins privés (ménage)

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Heinrich van Megen KG Industriering Ost 80 D-47906 Kempen Allemagne	Téléphone: +49 (0) 2152 - 2063 - 0 Téléfax: +49 (0) 2152 - 2063 - 63
--	---

**e-mail (personne compétente)** [sdb@csb-online.de](mailto:sdb@csb-online.de)

Please do not use this e-mail adress to ask for the latest safety data sheet. For this purpose contact Heinrich van Megen KG.

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Voir ci-dessus ou le centre anti-poison le plus proche.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Classification selon SGH				
Ru-brique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.6	liquide inflammable	2	Flam. Liq. 2	H225
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2	Eye Irrit. 2	H319
3.8D	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (effets narcotiques, somnolence)	3	STOT SE 3	H336
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	3	Aquatic Chronic 3	H412

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

### Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Le produit est combustible et il peut s'enflammer au contact avec des sources d'inflammation potentielles.

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement danger

Pictogrammes

GHS02, GHS07



Mentions de danger

- H225** Liquide et vapeurs très inflammables.
- H319** Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336** Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H412** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# Kontaktlack SO 801

## Conseils de prudence

- P210** Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P261** Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- P280** Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P304+P340** EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P312** Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise.

## Informations additionnelles sur les dangers

**EUH066** L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Composants dangereux pour l'étiquetage** acétone

## 2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

## Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.



## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances




non pertinent (mélange)

### 3.2 Mélanges

#### Description du mélange

Composants dangereux selon SGH					
Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Facteurs M
acétone	No CAS 67-64-1  No CE 200-662-2  No d'enreg. REACH 01-2119471330- 49-xxxx	10 - < 25	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336	 	

## Kontaktlack SO 801

<b>Composants dangereux selon SGH</b>					
Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Facteurs M
xylène	No CAS 1330-20-7  No CE 215-535-7  No index 601-022-00-9  No d'enreg. REACH 01-2119488216-32-xxxx	5 – < 10	Flam. Liq. 3 / H226 Acute Tox. 4 / H312 Acute Tox. 4 / H332 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H335 STOT RE 2 / H373 Asp. Tox. 1 / H304		
acétate de n-butyle	No CAS 123-86-4  No CE 204-658-1  No index 607-025-00-1  No d'enreg. REACH 01-2119485493-29-xxxx	1 – < 5	Flam. Liq. 3 / H226 STOT SE 3 / H336		
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	No CAS 64742-95-6  No CE 265-199-0  No index 649-356-00-4  No d'enreg. REACH 01-2119486773-24-xxxx	1 – < 5	Flam. Liq. 3 / H226 Skin Irrit. 2 / H315 STOT SE 3 / H336 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 2 / H411		

pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Notes générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Symptômes peuvent apparaître plusieurs heures après l'exposition; observation médicale est donc nécessaire pendant au moins 48 heures après l'exposition.

En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### Après inhalation

Fournir de l'air frais.

La réanimation par le bouche à bouche doit être évitée. Utiliser les méthodes alternatives, de préférence par appareil d'assistance avec oxygène ou air.

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours.

#### Après contact cutané

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

#### Après contact oculaire

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### Après ingestion

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en cas de malaise.

#### Notes à l'intention du médecin

aucune

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ces informations ne sont pas disponibles.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, mousse résistant aux alcools, poudre d'extincteur, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux: Rubrique 10.

En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible.

Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol.

Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits.

Danger d'éclatement du conteneur.

#### Produits de combustion dangereux

monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.3 Conseils aux pompiers

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts.

Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément.

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

#### Équipements de protection particuliers des pompiers

combinaison de protection chimique, appareil respiratoire autonome (APR)

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Aérer la zone touchée.

Éviter les sources d'inflammation.

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

## **Pour les secouristes**

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

## **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

## **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

### **Conseils concernant le nettoyage d'un déversement**

Recueillir le produit répandu.

Matière absorbante (par exemple sable, terre à diatomées, liant acide, liant universel, sciure de bois, etc.).

### **Méthodes de confinement**

Utilisation des matériaux adsorbants.

### **Toute autre information concernant les déversements et les dispersions**

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.

Aérer la zone touchée.

## **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

Équipement de protection individuel: voir rubrique 8.

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

#### **Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières**

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

En raison du danger d'explosion éviter tout écoulement des vapeurs dans les caves, les cheminées et les fosses.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

#### **Indications/informations spécifiques**

Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, ils se propagent au sol et forment avec l'air un mélange explosif.

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

## **Mesures de protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement.

## **Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Se laver soigneusement après manipulation.

Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

## **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

### **Atmosphères explosives**

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

Tenir au frais.

Protéger du rayonnement solaire.

### **Risques d'inflammabilité**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Protéger du rayonnement solaire.

### **Substances ou mélanges incompatibles**

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

### **Protéger contre l'exposition externe tel(s) que**

lumière, lumière naturelle

### **Considération des autres conseils**

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Tenir au frais.

### **Exigences en matière de ventilation**

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

### **Compatibilités en matière de conditionnement**

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

## **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune information disponible.

# Kontaktlack SO 801

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)									
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Mention	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	Source
EU	éthylbenzène	100-41-4		IOELV	100	442	200	884	2000/39/CE
EU	xylène	1330-20-7		IOELV	50	221	100	442	2000/39/CE
EU	acétone	67-64-1		IOELV	500	1.210			2000/39/CE
FR	hydrocarbures benzéniques C9-C12		vap	VME		150			INRS
FR	hydrocarbures en C6-C12			VME		1.000		1.500	INRS
FR	éthylbenzène	100-41-4		VME	20	88,4	100	442	INRS
FR	acétate de n-butyle	123-86-4		VME	150	710	200	940	INRS
FR	xylène, mélange d'isomères	1330-20-7		VME	50	221	100	442	INRS
FR	acétone	67-64-1		VME	500	1.210	1.000	2.420	INRS

#### Mention

vap comme vapeurs

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes, sauf indication contraire

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
acétone	67-64-1	DNEL	1.210 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
acétone	67-64-1	DNEL	186 mg/kg de p.c./jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
xylène	1330-20-7	DNEL	289 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
xylène	1330-20-7	DNEL	289 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques

## Kontaktlack SO 801

<b>DNEL pertinents des composants du mélange</b>						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
xylène	1330-20-7	DNEL	180 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
xylène	1330-20-7	DNEL	77 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
acétate de n-butyle	123-86-4	DNEL	300 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
acétate de n-butyle	123-86-4	DNEL	11 mg/kg de p.c./jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

<b>PNEC pertinents des composants du mélange</b>				
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement
acétone	67-64-1	PNEC	10,6 mg/l	eau douce
acétone	67-64-1	PNEC	1,06 mg/l	eau de mer
acétone	67-64-1	PNEC	21 mg/l	eau
acétone	67-64-1	PNEC	100 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)
acétone	67-64-1	PNEC	30,4 mg/kg	sédiments d'eau douce
acétone	67-64-1	PNEC	3,04 mg/kg	sédiments marins
acétone	67-64-1	PNEC	29,5 mg/kg	sol
xylène	1330-20-7	PNEC	0,327 mg/l	eau douce
xylène	1330-20-7	PNEC	0,327 mg/l	eau de mer
xylène	1330-20-7	PNEC	6,58 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)
xylène	1330-20-7	PNEC	12,46 mg/kg	sédiments d'eau douce
xylène	1330-20-7	PNEC	12,46 mg/kg	sédiments marins
xylène	1330-20-7	PNEC	2,31 mg/kg	sol
xylène	1330-20-7	PNEC	0,327 mg/l	eau
acétate de n-butyle	123-86-4	PNEC	0,18 mg/l	eau douce
acétate de n-butyle	123-86-4	PNEC	0,018 mg/l	eau de mer

# Kontaktlack SO 801

PNEC pertinents des composants du mélange				
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement
acétate de n-butyle	123-86-4	PNEC	35,6 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)
acétate de n-butyle	123-86-4	PNEC	0,981 mg/kg	sédiments d'eau douce
acétate de n-butyle	123-86-4	PNEC	0,098 mg/kg	sédiments marins
acétate de n-butyle	123-86-4	PNEC	0,09 mg/kg	sol
acétate de n-butyle	123-86-4	PNEC	0,36 mg/cm <sup>3</sup>	eau douce

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

#### Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

#### Protection des mains

Matériel	Épaisseur de la matière	Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant
ces informations ne sont pas disponibles	ces informations ne sont pas disponibles	ces informations ne sont pas disponibles

Porter des gants appropriés.

Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié.

Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité.

En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer.

Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

### Mesures de protection diverse

Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides.

#### Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique	liquide
Forme	fluide
Couleur	cuivré
Odeur	de type solvanté
Seuil olfactif	ces informations ne sont pas disponibles

#### Autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	ces informations ne sont pas disponibles
Point de fusion/point de congélation	ces informations ne sont pas disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	≥55 °C
Point d'éclair	-19 °C
Taux d'évaporation	ces informations ne sont pas disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent (fluide)

#### Limites d'explosivité

Limite inférieure d'explosivité (LIE)	ces informations ne sont pas disponibles
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	ces informations ne sont pas disponibles
Pression de vapeur	240 hPa à 20 °C
Densité	1,1 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
Densité de vapeur	ces informations ne sont pas disponibles
Densité relative	1,1 à 20 °C (eau = 1)

#### Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau	non miscible en toute proportion
-----------------------	----------------------------------

#### Coefficient de partage

n-octanol/eau (log KOW)	ces informations ne sont pas disponibles
Température d'auto-inflammabilité	370 °C
Température relative d'inflammation spontanée pour les solides	non pertinent (Fluide)
Température de décomposition	ces informations ne sont pas disponibles

# Kontaktlack SO 801

## Viscosité

Viscosité cinématique	50 <sup>s</sup> / <sub>ISO 4mm</sub> à 20 °C
Viscosité dynamique	ces informations ne sont pas disponibles
Propriétés explosives	pas explosif
Propriétés comburantes	n'est pas classé comme comburant

## 9.2 Autres informations

Classe de température (UE selon ATEX)	T2 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 300°C)
---------------------------------------	--

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Risque d'allumage.

En cas de chauffage:  
risque d'allumage

### 10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible.

### 10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

### 10.5 Matières incompatibles

comburants

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus.

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Procédure de classification

Sauf indication contraire la classification est fondée sur:

Composants du mélange (formule d'additivité).

#### Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

#### Toxicité aiguë

<b>Toxicité aiguë des composants du mélange</b>						
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Méthode
acétone	67-64-1	oral	LD50	5.800 mg/kg	rat, femelle	
xylène	1330-20-7	oral	LD50	5.627 mg/kg	souris, mâle	EU B.1
xylène	1330-20-7	oral	LD50	3.523 mg/kg	rat, mâle	EU B.1
xylène	1330-20-7	inhalation: vapeur	LC50	27.571 mg/m <sup>3</sup> /4h	rat, mâle	EU B.2
acétate de n-butyle	123-86-4	inhalation: vapeur	LC50	21,1 mg/l/4h	rat	OECD 403
acétate de n-butyle	123-86-4	oral	LD50	12.789 mg/kg	rat, mâle	OECD 423
acétate de n-butyle	123-86-4	oral	LD50	10.760 mg/kg	rat, femelle	OECD 423
acétate de n-butyle	123-86-4	cutané	LD50	>14.000 mg/kg	lapin	OECD 402
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	64742-95-6	oral	LD50	>5.000 mg/kg	rat	OECD 401
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	64742-95-6	cutané	LD50	>2.000 mg/kg	lapin	OECD 402

#### Corrosion/irritation cutanée

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

## **Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux**

Provoque une sévère irritation des yeux.

## **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

### **Sensibilisation cutanée**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

### **Sensibilisation respiratoire**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

## **Mutagénicité sur cellules germinales**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

## **Cancérogénicité**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

## **Toxicité pour la reproduction**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

## **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

## **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

## **Danger en cas d'aspiration**

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

## **Autres informations**

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique (aiguë)

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

#### Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

<b>Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange</b>						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Durée d'exposition
acétone	67-64-1	LC50	8.120 mg/l	tête-de-boule (Pimephales promelas)	OECD 203	96 h
acétone	67-64-1	LC50	5.540 mg/l	truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)		96 h
xylène	1330-20-7	IC50	1 mg/l	daphnia magna	OECD Guideline 202	24 h
acétate de n-butyle	123-86-4	LC50	18 mg/l	tête-de-boule (Pimephales promelas)	OECD 203	96 h
acétate de n-butyle	123-86-4	EC50	44 mg/l	daphnie	OECD 202	48 h
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	64742-95-6	LL50	8,2 mg/l	tête-de-boule (Pimephales promelas)	EPA 66013-75-009	96 h
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	64742-95-6	LL50	10 mg/l	truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	OECD 203	96 h
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	64742-95-6	EL50	4,5 mg/l	daphnia magna	OECD 202	48 h
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	64742-95-6	EL50	3,1 mg/l	algue (Pseudokrichneriella subcapitata)	OECD 201	72 h
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	64742-95-6	EL50	3,7 mg/l	algue (Pseudokrichneriella subcapitata)	OECD 201	96 h

## Kontaktlack SO 801

### Toxicité aquatique (chronique)

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

### Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Durée d'exposition
acétone	67-64-1	NOEC	2.212 mg/l	daphnia magna		28 d
acétone	67-64-1	LOEC	2.212 mg/l	daphnia magna		28 d
xylène	1330-20-7	NOEC	>1,3 mg/l	truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)		56 d
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	64742-95-6	EL50	10 mg/l	daphnia magna	OECD 211	21 d
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	64742-95-6	NOELR	2,6 mg/l	daphnia magna	OECD 211	21 d
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	64742-95-6	NOELR	16 mg/l	daphnia magna	OECD 211	21 d
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	64742-95-6	NOELR	0,5 mg/l	algue (Pseudo-krichneriella sub-capitata)	OECD 201	72 h

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Processus de la dégradabilité des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode
acétone	67-64-1	formation de dioxyde de carbone	90,9 %	28 d	OECD 301 B
acétate de n-butyle	123-86-4	disparition de l'oxygène	83 %	28 d	OECD 301 D
acétate de n-butyle	123-86-4		80 %	5 d	OECD 301D

## Biodégradation

Des données ne sont pas disponibles.

## Persistence

Des données ne sont pas disponibles.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

### Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange			
Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW
acétone	67-64-1		-0,23
xylène	1330-20-7	25,9	3,12
acétate de n-butyle	123-86-4		2,3 (valeur de pH: 7, 25 °C)

## 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

## 12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

### Potentiel de perturbation du système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

### Remarques

Classe de danger lié à l'eau (Wassergefährungsklasse): 2 (Dangereux pour l'eau)

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

#### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

#### Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR).


Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

# Kontaktlack SO 801

## Remarques


Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport


<b>14.1</b>	<b>Numéro ONU</b>	1263
<b>14.2</b>	<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	PEINTURES
<b>14.3</b>	<b>Classe(s) de danger pour le transport</b>	
	<b>Classe</b>	3
<b>14.4</b>	<b>Groupe d'emballage</b>	II
<b>14.5</b>	<b>Dangers pour l'environnement</b>	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses
<b>14.6</b>	<b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
		Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.
<b>14.7</b>	<b>Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC</b>	
		Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.
<b>14.8</b>	<b><u>Informations pour chacun des règlements types des Nations unies</u></b>	
	<b>Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)</b>	
	Numéro ONU	1263
	Désignation officielle	UN1263, PEINTURES, 3, II, (D/E), disposition spéciale 640D
	Classe	3
	Code de classification	F1
	Groupe d'emballage	II
	Étiquette(s) de danger	3
		
	Dispositions spéciales (DS)	163, 367, 640D, 650
	Quantités exceptées (EQ)	E2
	Quantités limitées (LQ)	5 L
	Catégorie de transport (CT)	2.
	Code de restriction en tunnels (CRT)	D/E
	Numéro d'identification du danger	33

## Kontaktlack SO 801

### Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU	1263
Désignation officielle	UN1263, PAINT, 3, II, -19°C c.c.
Classe	3
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	3
	
Dispositions spéciales (DS)	163, 367
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	5 L
EmS	F-E, <u>S-E</u>
Catégorie de rangement (stowage category)	B

### Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Numéro ONU	1263
Désignation officielle	UN1263, Paint, 3, II
Classe	3
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	3
	
Dispositions spéciales (DS)	A3, A72, A192
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

#### Restrictions selon REACH, Annexe XVII

# Kontaktlack SO 801

<b>Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)</b>					
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Type d'enregistrement	Conditions de restriction	No
Kontaktlack SO 801	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		1907/2006/EC annexe XVII	R3	3
acétate de n-butyle	inflammable / pyrophorique		1907/2006/EC annexe XVII	R40	40
acétone	inflammable / pyrophorique		1907/2006/EC annexe XVII	R40	40

## Légende

- R3
1. Ne peuvent être utilisés:
    - dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
    - dans des farces et attrapes,
    - dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
  2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
  3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
    - s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
    - s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.
  4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
  5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
    - a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants» et, à compter du 1er décembre 2010, «L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
    - b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
    - c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.
  6. Au plus tard le 1er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.
  7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.

# Kontaktlack SO 801

## Légende

- R40
1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:
    - les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
    - la neige et le givre artificiels,
    - les coussins «péteurs»,
    - les bombes à serpentins,
    - les excréments factices,
    - les mirlitons,
    - les paillettes et les mousses décoratives,
    - les toiles d'araignée artificielles,
    - les boules puantes.
  2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: «Usage réservé aux utilisateurs professionnels.»
  3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil (2).
  4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.

## Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)

aucun des composants n'est énuméré

### Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)				
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut		Notes
P5c	liquides inflammables (cat. 2, 3)	5.000	50.000	51)

#### Mention

51) liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a et P5b

### COV-Directive Decopaint 2004/42/EC

Teneur en COV	36,8 %
teneur en COV	404,8 g/l

### Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

aucun des composants n'est énuméré

# Kontaktlack SO 801

## Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Registres des rejets et des transferts de polluants (PRTR)			
Nom de la substance	No CAS	Remarques	Seuil de rejets dans l'air (kg/an)
xylène	1330-20-7	(17) (11)	

### Légende

- (11) Chacun des polluants est soumis à notification s'il y a dépassement du seuil fixé pour BTEX (somme des rejets de benzène, de toluène, d'éthylbenzène et de xylène)
- (17) Masse totale du xylène (ortho-xylène, méta-xylène, para-xylène)

## Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

aucun des composants n'est énuméré

## Règlement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Précurseurs d'explosifs qui sont soumis à des restrictions			
Nom de la substance	No CAS	Type d'enregistrement	Valeur limite
acétone	67-64-1	Annexe II	

### Légende

- annexe II Substances en tant que telles ou présentes dans des mélanges ou substances au sujet desquelles toute transaction suspecte doit être signalée

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Indication des modifications: Rubrique 2, 3, 8, 11

### Abréviations et acronymes

Abréviations et acronymes	
Abr.	Description des abréviations utilisées
2000/39/CE	Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

## Kontaktlack SO 801

<b>Abréviations et acronymes</b>	
Abr.	Description des abréviations utilisées
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
Asp. Tox.	Danger en cas d'aspiration
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
COV	Composés Organiques Volatils
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
FBC	Facteur de bioconcentration
Flam. Liq.	Liquide inflammable
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) ( <a href="http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984">http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984</a> )
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
log KOW	n-Octanol/eau
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique

# Kontaklack SO 801

<b>Abréviations et acronymes</b>	
<b>Abr.</b>	<b>Description des abréviations utilisées</b>
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

## Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).

Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

## Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques.

Dangers pour la santé.

Dangers pour l'environnement.

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

## Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

<b>Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)</b>	
<b>Code</b>	<b>Texte</b>
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.

## Kontaktlack SO 801

<b>Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)</b>	
<b>Code</b>	<b>Texte</b>
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **Responsable de la fiche de données de sécurité**

C.S.B. GmbH

Düsseldorfer Str. 113

47809 Krefeld

Téléphone: +49 (0) 2151 - 652086 - 0

Téléfax: +49 (0) 2151 - 652086 - 9

e-Mail: [info@csb-online.de](mailto:info@csb-online.de)

Site web: [www.csb-online.de](http://www.csb-online.de)

### **Clause de non-responsabilité**

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.

Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.